

D.G.D. - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

PIECES A FOURNIR POUR LA NUMERISATION

avant fin avril

- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour un groupement de communes, s'engageant sur le coût H.T. de l'opération,
- Le plan de financement HT daté et signé,
- Devis détaillé HT,
- Note de présentation du bibliothécaire sur le projet de numérisation et son intégration dans un plan pluriannuel,
- Programme scientifique et culturel (éducatif et social) - (note précisant comment votre politique de numérisation s'intègre dans la politique plus générale de la bibliothèque).
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Identifiant SIRET

RAPPEL

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la dépenses subventionnable :

- les frais de transport et d'installation du matériel,
- la maintenance,